

— s'en débarrasser, pensait-il, par l'achat du navire et du bois de construction avec ordre à l'armateur français de ne plus faire des provisions de bois sur territoire ragusain. Boseovich traçait un sombre tableau de « la liberté des neutres » sur mer sous le régime anglais. « Les Anglais — écrit-il au Sénat<sup>1</sup> — ont saisi un navire russe, qu'ils avaient pourtant intérêt à ménager, chargé de bois de construction pour Brest. Beaucoup de navires hollandais ont été saisis par la même raison. Ils étaient tous chargés de « mercanzie medie e conducenti alla guerra ». Naturellement, d'après la théorie anglaise... Les Hollandais réclamèrent, invoquèrent le traité de commerce qu'ils avaient conclu en 1675 avec l'Angleterre sur la base du principe « Pavillon libre, biens libres » ; le Gouvernement anglais n'en laissa pas moins subsister ses décisions, sous prétexte que les navires hollandais en question étaient devenus par *adoption* des navires français, partant des navires ennemis. « L'argument, remarque ironiquement Gessner<sup>2</sup>, avait au moins le mérite de l'originalité. »

Le Sénat à la fin se décida à légiférer sur cette matière délicate. Deux projets de loi furent votés à la hâte dans les premiers jours d'août. La République défendait aux étrangers de construire des navires sur le territoire ragusain pendant la durée de la guerre et elle défendait, en même temps, aux étrangers, aussi bien qu'aux nationaux, de faire des dépôts de bois de construction sur territoire ragusain. Stainville se montra de prime abord mécontent de cette interdiction draconienne. « Je ne comprends pas — dit-il à Boseovich — que vous craigniez tant les Anglais ! » Naïveté un peu suspecte

1. 3 août, *Correspondance*.

2. *Op. cit.*, 46.